

Note dispositifs reconnaissance des fonctions

En vertu du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, les enseignants-chercheurs exerçant des fonctions ou responsabilités particulières peuvent bénéficier de la composante n°2 du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC).

Les fonctions et responsabilités concernées sont déterminées par décision du chef d'établissement conformément aux principes de répartition des primes définis par le conseil d'administration et aux lignes directrices de gestion de l'établissement.

En revanche, les enseignants du secondaire affectés à l'enseignement supérieur ne peuvent bénéficier de ce régime indemnitaire (MESRI, DGRH A 1-2, Lignes directrices de gestion du 14 janvier 2022 : « Le Ripec n'est applicable ni aux PRAG-PRCE ni aux personnels hospitalo-universitaires »). Ils peuvent, toutefois, bénéficier d'une prime de charges administratives lorsqu'ils exercent, dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, une responsabilité administrative ou prennent la responsabilité d'une mission temporaire définie par l'établissement et dont la durée ne peut être inférieure à un an (Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur, art. 2).

Après analyse des préconisations du contrôle de légalité, et afin de disposer d'un cadre légal, clarifié et adapté à l'organisation de la direction concernant la reconnaissance des nouvelles fonctions, il est apparu nécessaire d'adopter deux nouvelles délibérations, l'une concernant la composante C2 du RIPEC, l'autre la PCA.

Ces deux délibérations ont pour objet :

- d'établir une liste de responsabilités ou fonctions ouvrant droit à la C2 en définissant pour chaque responsabilité ou fonction le groupe 1, 2 ou 3 correspondant et le montant plafond de prime attribuable pour chacun des groupes.
- de prévoir une harmonisation entre les montants fixés au titre de la PCA, d'une part, et ceux fixés au titre du C2, d'autre part, conformément aux préconisations ministérielles.
- de permettre la **mensualisation des primes**.
- de préciser les modalités de conversion en décharge : un tableau de simulation permettra aux bénéficiaires des primes de choisir le volume de **décharge / de prime en fonction de leurs souhaits**, et en considération des besoins de services d'enseignement. Elles ne peuvent cependant pas ouvrir droit au bénéfice d'heures complémentaires.
- de simplifier le référentiel d'équivalence horaire, qui sera modifié pour ne laisser apparaître que les **activités liées à la pédagogie ou recherche, et les fonctions administratives hors équipe académique de direction**.

1- Procédure

Ces délibérations ont fait l'objet au préalable d'un **avis du CSA, avant leur vote en Conseil d'administration**.

La délibération PCA ne peut être prise qu'au titre d'une **année universitaire**, contrairement à la délibération C2

2- Contenu des délibérations

Les délibérations C2 et PCA précisent :

- L'assiette des agents concernés (EC, E2nd...)
- Modalités de versement, cumul et conversion en décharges
- **La liste des fonctions avec plafond, sans faire apparaître les montants individuels**

A cette fin, il est proposé le découpage suivant, sans effet sur les missions et rôles de chacun, et en tenant compte des orientations validées par le directeur de l'établissement, traduites en montants :

Tableau fonctions avec montants plafonds

Liste des fonctions	Plafond brut annuel
Groupe 3 : Fonctions de direction	
Directeur	18 000,00 €
Directeur adjoint et VP Formation	
Groupe 2 : Responsabilités supérieures	
VP Etudes et formation initiale	12 000,00 €
VP Formation continue	
VP Vie étudiante, égalité, et lutte contre les discriminations et VSS	
VP Relations internationales	
VP Ressources humaines	
Groupe 1 : Responsabilités particulières ou missions temporaires	
Responsable des échanges internationaux	6 000,00 €
Responsable du programme d'ouverture sociale	
Responsable des langues	
Responsable RSE	
Responsable partenariats extérieurs	
Chargé de projet > 1an	

⚠ Il est précisé que les montants indiqués ici sont les montants plafonds des primes attribuables pour chacun des groupes. Une décision du directeur de l'IEPG définira, après adoption de cette délibération modifiée par le CA, la liste des agents avec les fonctions et responsabilités concernées par l'octroi de la composante C2 et de la PCA ainsi les montants attribués. Ces montants attribués seront nécessairement inférieurs aux plafonds mentionnés ci-dessus.

3- Liste des fonctions et répartition des primes

La répartition des primes envisagée est, ainsi, à titre indicatif la suivante :

Liste des fonctions	Montant brut annuel	EHTD	Montant brut mensuel
Groupe 3 : Fonctions de direction			
Directeur			
Directeur adjoint et VP Formation	10 222,50 €	235	851,88 €
Groupe 2 : Responsabilités supérieures			
VP Etudes et formation initiale	5 220,00 €	120	435,00 €
VP Formation continue et EAD	3 480,00 €	80	290,00 €
VP Vie étudiante	5 220,00 €	120	435,00 €
VP Relations internationales	3 480,00 €	80	290,00 €
VP Ressources humaines	1 740,00 €	40	145,00 €
Groupe 1 : Responsabilités particulières ou missions temporaires			
Responsable des échanges internationaux	3 480,00 €	80	290,00 €
Responsable du programme d'ouverture sociale	3 045,00 €	70	253,75 €
Responsable des langues	3 480,00 €	80	290,00 €
Responsable Transformation écologique	1 740,00 €	40	145,00 €
Responsable partenariats extérieurs	1 740,00 €	40	145,00 €
Responsable concours	1 740,00 €	40	145,00 €

⚠ Il n'est pas envisagé d'attribuer d'indemnité, au titre de la composante C2 du RIPEC, au Directeur de l'IEP de Grenoble, bien que celui-ci y soit éligible. En effet, celui-ci bénéficie déjà, de plein droit, d'une « prime d'administration » dont le montant est fixé à 7 298, 21 euros bruts annuels (article 2 de l'arrêté du 13 septembre 1990 fixant les catégories de bénéficiaires et les taux de la prime d'administration) ainsi que d'une décharge totale de ses services d'enseignement d'une durée annuelle de référence égale à 128 heures de cours ou 192 heures de travaux dirigés (Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires

communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, art. 7.IV).

4- Analyse comparative avec l'ancien dispositif fonction

2020 - 2025					2025 - 2030				
Liste des fonctions	Source juridique	Montant brut annuel	EHTD	Montant brut mensuel	Liste des fonctions	Source juridique	Montant brut annuel	EHTD	Montant brut mensuel
Directeur					Directeur	C2 ou PCA			
Directeur des études 1er cycle	C2	5 220,00 €	120	435,00 €	Directeur adjoint et VP Formation Recherche	C2 ou PCA	10 222,50 €	235	851,88 €
Directeur des études 2ème cycle	C2	5 220,00 €	120	435,00 €	VP Etudes et formation initiale	C2 ou PCA	5 220,00 €	120	435,00 €
Directeur des relations internationales	C2	5 220,00 €	120	435,00 €	VP Formation continue et EAD	C2 ou PCA	3 480,00 €	80	290,00 €
Directeur des relations internationales thématiques	C2	3 480,00 €	80	290,00 €	VP Vie étudiante	C2 ou PCA	5 220,00 €	120	435,00 €
Directeur de la recherche	C2	5 220,00 €	120	435,00 €	VP Relations internationales	C2 ou PCA	3 480,00 €	80	290,00 €
Chargé du programme d'ouverture sociale	REH	2 610,00 €	60	217,50 €	VP Ressources humaines	C2 ou PCA	1 740,00 €	40	145,00 €
Chargé de missions EAD	REH	1 740,00 €	40	145,00 €	Responsable des échanges internationaux	C2 ou PCA	3 480,00 €	80	290,00 €
Chargé de missions égalité	REH	1 740,00 €	40	145,00 €	Responsable du programme d'ouverture sociale	C2 ou PCA	3 045,00 €	70	253,75 €
Chargé de projet RSE	REH	1 740,00 €	40	145,00 €	Responsable des langues	C2 ou PCA	3 480,00 €	80	290,00 €
Responsable des langues	REH	3 480,00 €	80	290,00 €	Responsable Transformation écologique	C2 ou PCA	1 740,00 €	40	145,00 €
Chargé de missions mobilités entrantes	REH	2 175,00 €	50	181,25 €	Responsable partenariats extérieurs	C2 ou PCA	1 740,00 €	40	145,00 €
Chargé de missions mobilités entrantes	REH	2 175,00 €	50	181,25 €	Responsable concours	C2 ou PCA	1 740,00 €	40	145,00 €
Chargé de projet > 1 an	REH	870,00 €	20	72,50 €					
TOTAL		37 845,00 €	940		TOTAL		44 587,50 €	1025	

Analyse des écarts		
Réduction de moitié des HTD dédié à la gestion des études	-120	Augmentation des moyens de l'équipe de direction d'un volume de 85 HTD qui se justifie par le renforcement des moyens autour de la vie étudiante, des ressources humaines et la gouvernance stratégique de l'établissement (dir adj.)
Augmentation et développement du volet Vie étudiant / égalité	80	
Nouvelle fonction de Dir adj en compl. De la direction recherche	115	
Diminution des fonctions autour des RI	-120	
Nouvelle fonction sur Ressources humaines	40	
Augmentation et développement sur la formation continue	40	
Augmentation sur POSPOP	20	
Nouvelle fonction partenariat	40	

5- Conséquences et proposition

Conséquences :

- La liste nominative des bénéficiaires sera établie par le Directeur de l'établissement, **après adoption de la délibération et avis du CAR**
- Il sera nécessaire d'apporter des modifications sur le **référentiel d'équivalence horaire après avis du CAR**, en actant la suppression des fonctions relevant du C2/PCA.

Propositions :

Compte tenu de ces éléments, et en prenant en compte le calendrier des instances, il est préconisé que ce dispositif soit effectif au 1^{er} septembre 2025, pour l'année universitaire 2025-2026. Cela nécessite de définir les modalités de reconnaissance des nouvelles fonctions entre le 1^{er} février et le 31 août en s'appuyant sur le référentiel horaire 24-25.